

Compte-rendu réunion sur les critères d'admissions en classes bilangues

13 décembre 2014

Présents : Mmes Lagrange, Toutah-Pinget (AAPE), Lamoureux (PEEP) Protais (FCPE), Mr Léveillé

Réunion proposée par Mme Lagrange pour présenter la nouvelle procédure clarifiée des admissions en classes bilangues (Esp/Angl et All/Angl), suite au dernier conseil collège/écoles élémentaire.

Ce conseil a réuni le 8/12 enseignants et direction du collège, directeurs et enseignants des écoles, des représentants de l'inspection académique.

Mise en place du dispositif bilangues qui comprendra 2 X 28 élèves répartis sur 4 classes (4X15) à la rentrée prochaine. La sélection se fera sur des critères précis et suivant le calendrier académique.

Calendrier :

13/01/15 : réunion CM2. Il est souhaité que l'ensemble des directeurs d'école soient présents afin d'assurer un discours clair et unique. Annonce des règles de sélection par le collège.

Début juin, les affectations définitives au collège Maison Blanche arrivent de l'IA.

Les dossiers d'inscription sont remis aux directeurs d'écoles et la semaine d'inscription a lieu mi-juin par les familles.

Les livrets de compétences complétés par les écoles sont remis au collège.

Sont remis dans les dossiers 2 documents de couleurs différentes pour la demande de classes bilangues. Une seule demande sera possible par élève (All/angl, ou Esp/angl)

Une commission, présidée par Mme Lagrange (+professeurs de langues, français, 1 représentant du 1^{er} degré et l'IEN) se tiendra la semaine suivant la clôture des inscriptions, pour décider des admissions en classes bilangues.

Fin juin, des courriers de réponse seront adressés à toutes les familles ayant fait une demande d'inscription en bilangue.

Critères :

1- 28 élèves par dispositif, + liste d'attente avec 6 élèves pour chaque dispositif.

2-Un choix seulement de classe bilangue par élève.

3- Tout élèves ayant démarré l'étude de l'allemand (pas d'espagnol proposé actuellement dans les écoles de Clamart) en élémentaire pourra proposer son dossier en priorité, dans la limite des places disponibles et sur demande des parents.

4- Livret de compétences : Examen des items relatifs à l'apprentissage des langues (niveau A1) et des items concernant les capacités d'autonomie et d'oralité (capacité 7). L'école élémentaire devra spécifier clairement dans ce livret l'apprentissage effectif d'une langue, et si non, la capacité de l'élève à apprendre une langue étrangère.

De vifs échanges ont ensuite eu lieu sur les critères suivants :

critères 3 : Les parents rappellent que toutes les écoles de Clamart ne proposent pas l'allemand, ce qui provoque une réelle injustice dont les parents ne sont pas responsables puisqu'ils dépendent de la carte scolaire et l'absence de choix. Mme Lagrange précise qu'elle s'appuie sur la loi stipulant la priorité à la continuité des enseignements et qu'elle ne peut s'y soustraire.

Les parents soulignent que dans ces conditions les écoles Mairie et Moulin de Pierres ne pourront demander la classe d'allemand et que, si tel devait être le cas, Madame Lagrange doit pouvoir donner cette information officiellement au plus vite pour être relayée par les directeurs d'école.

Mme Lagrange rappelle qu'elle souhaite proposer dès la 5e la possibilité de commencer l'allemand en LV2, ce qui réglerait selon elle, ce problème (toutes les demandes d'allemand seraient alors acceptées en 5e). Les parents s'étonnent que cette proposition ne concerne que l'allemand et propose, dans un souci d'équité, d'élargir à l'espagnol (d'autant que le nombre de candidatures en espagnol doit être également assez important).

Au final, un accord est trouvé sur des admissions au prorata des demandes effectives par écoles quel que soit le dispositif. Pour chaque école, la priorité sera donnée aux élèves ayant commencé la langue demandée en élémentaire.

Mme Lagrange souhaite l'accord officiel de l'IA pour le proposer à la réunion des cm2 en janvier. Il est convenu qu'elle sollicite l'IA dans ce sens. Si l'IA s'y opposait, elle reviendrait sur le critère initiale.

Critères4 :

Question des parents : Toutes les écoles donnent-elle le même niveau d'information sur le livret de compétences ?

Il est noté que les décisions doivent être prises avant le 13 janvier 2015.